

**Initiative populaire fédérale
"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique
de paix"**

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 1er mai 1991 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"; vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix", présentée le 1er mai 1991, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Baerlocher Thomas, Oetlingerstrasse 176, 4057 Basel
 2. Bäumlín Ursula, Liebeggweg 19, 3006 Bern
 3. Bernet Toni, Neptunstrasse 61, 8032 Zürich
 4. Bichsel Peter, Nelkenweg 24, 4512 Bellach
 5. Bodenmann Peter, Nordstrasse 39, 3900 Brig-Glis
 6. Bondolfi Alberto, Färberstrasse 33, 8008 Zürich
 7. Bosshard Peter, Eichbühlstrasse 66, 8004 Zürich
 8. Braunschweig Hansjörg, Sunnhaldenstrasse 26c, 8600 Dübendorf
 9. Brunner Christiane, av. Krieg 34, 1208 Genève
 10. Burger Christina, Pfaffenrain 5, 4103 Bottmingen

1) RS 161.1

11. Caretta Marianne, Hochstrasse 68, 8044 Zürich
 12. Carobbio Werner, 6533 Lumino
 13. Daguet André, Minderweg 29, 3400 Burgdorf
 14. de Battista Régis, rue des Pavillons 15, 1205 Genève
 15. de Mestral Marianne, Weingarten 47, 8708 Männedorf
 16. Dolivo Jean-Michel, av. Vinet 14, 1004 Lausanne
 17. Eschmann Jacques, Riedlé 13, 1700 Fribourg
 18. Fankhauser Angeline, Ziegelweg 10, 4102 Binningen
 19. Haering Binder Barbara, Wildbachstrasse 74, 8008 Zürich
 20. Hubacher Helmut, Arnold-Böcklin-Strasse 41, 4051 Basel
 21. Hug Peter, Flurstrasse 1a, 3014 Bern
 22. Jeanprêtre Francine, Chenaillettaz 3, 1110 Morges
 23. Kurz Rosmarie, Krauchthalstrasse 106, 3065 Bolligen
 24. Ledergerber Elmar, Untergraben 15, 8045 Zürich
 25. Leutenegger Oberholzer Susanne, Parkallee 30,
4123 Allschwil
 26. Longet René, Verjus 90b, 1212 Grand-Lancy
 27. Montavon Odile, Romain 4, 2800 Delémont
 28. Morin Guy, Florastrasse 33, 4057 Basel
 29. Pitteloud Françoise, rue du Vallon 10, 1005 Lausanne
 30. Rechsteiner Paul, Rosenbergstrasse 50, 9000 St. Gallen
 31. Regez Catherine, Nelkenweg 8, 4144 Arlesheim
 32. Renschler Regula, Herbstgasse 8, 4056 Basel
 33. Renschler Walter, Schäracher 23, 8053 Zürich
 34. Sautebin Marie-Thérèse, Union 5, 2502 Bienne
 35. Schmid-Thurnherr Marianne, Grenzacherweg 109,
4125 Riehen BS
 36. Schmidt Sonya, Béthusy 32, 1005 Lausanne
 37. Tobler Ruedi, Lachen 769, 9428 Lachen AR
 38. Udry Charles-André, av. d'Ouchy 73, 1006 Lausanne
 39. Vögtlin-Hirter Helene, Kirchgasse 19, 4417 Ziefen
 40. Zbinden Hans, Nägelistrasse 5, 5430 Wettingen
 41. Zimmermann Rolf, Hopfenrain 25, 3007 Bern.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative: Parti socialiste suisse, Monsieur André Daguet, secrétaire central, Pavillonweg 3, case postale, 3001 Berne, et publiée dans la Feuille fédérale du 21 mai 1991.

7 mai 1991

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Buser

Initiative populaire fédérale

"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Disposition transitoire art. 20 (nouveau)

1

La Confédération réduit annuellement les crédits alloués en faveur de la défense nationale de dix pour cent au moins par rapport au budget de l'année précédente jusqu'à ce que les dépenses militaires soient réduites de moitié au moins par rapport au compte de l'année précédant la première réduction. Le renchérissement est compensé.

2

Sur les montants ainsi économisés sont affectés:

- a. au moins un tiers à des efforts supplémentaires en matière de politique de paix sur le plan international (protection du cadre de vie, coopération au développement, prévention des conflits);
- b. au moins un autre tiers à des efforts supplémentaires dans le domaine de la sécurité sociale en Suisse.

3

La Confédération encourage la reconversion au secteur civil des entreprises et des administrations touchées par le processus de désarmement. Elle prend des mesures en particulier en faveur:

- a. des salariées et des salariés touchés par ce processus;
- b. des régions touchées par ce processus.

4

La Confédération encourage et soutient, sur les plans suisse, européen et mondial, des institutions et des mesures servant à la prévention des conflits, à leur règlement pacifique, au désarmement et à la sécurité collective.

Décisions du Département fédéral de l'intérieur

- Commune de NOVALLES VD, (restauration sylvicole)
Côtes de Novalles
No de projet 234-VD-2014/00

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 14 LCPR; art. 29 ss et 97 ss, OJ).

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/67 78 53 / 67 77 78).

21 mai 1991

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de JURIENS VD, chemin forestier Forêts Communales de Juriens
No de projet 233-VD-0758/02
- Communes des GIMEL et ST-GEORGE VD, (réfection des chemins
forestiers) divisions 8, 9 et 10
No de projet 233-VD-2044/00
- Commune de GILLY VD, (chemin forestier)
Bourtilloles-Prés Martines
No de projet 233-VD-2047/00

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 14 LCPR; art. 1er ss, PA). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/67 78 53 / 67 77 78).

21 mai 1991

DIRECTION FEDERALE DES FORETS

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.05.1991
Date	
Data	
Seite	437-455
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 568

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.